

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2019

SIMPLIFICATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS - (N° 1771)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 27

présenté par
Mme Degois

ARTICLE 30

Après la troisième occurrence du mot :

« mots : « »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« postérieure de dix séances de bourse à celle où » sont remplacés par les mots : « à laquelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.